

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBAUTE**

**DU 10 JUILLET 2020**

Le vendredi dix juillet deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ribaute s'est réuni, à la mairie, sous la présidence d'Alain COSTE, Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames ADELE Sarah, ALQUIER-GILLES Sabine, SERVANT Michèle  
Messieurs COSTE Alain, DOUTRE Patrick, ESTRADE Philippe, LAGARDE Jérôme, POUYTES Romaric, VALETTE Patrick.

### **Étaient absents excusés :**

BOUYGUES Evelyne ayant donné procuration à ALQUIER-GILLES Sabine  
FERNANDEZ Alain ayant donné procuration à COSTE Alain

### **ORDRE DU JOUR**

- Elections sénatoriales : désignation d'un délégué et de trois suppléants
- Délégations du conseil municipal au maire
- Délégations du maire aux adjoints
- Droit à la formation des élus
- Commissions communales : nomination du vice-président et des membres
- Désignation des délégués aux différents organismes
- Désignation d'un correspondant tempête
- Questions diverses

Madame Michèle SERVANT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ELECTIONS SENATORIALES** : Désignation d'un délégué et de trois suppléants

Le maire constate que la condition de quorum est remplie. Il rappelle ensuite qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Mme SERVANT Michèle, M. VALETTE Patrick, M. POUYTES Romaric et M. ESTRADE Philippe.

Le maire invité ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2020.

### **Désignation d'un délégué**

M. COSTE Alain se déclare seul candidat pour l'élection du délégué

Les résultats font apparaître :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 00

Nombre de suffrages déclarés blancs : 04

Nombre de suffrages exprimés : 07

Majorité absolue : 04

M. COSTE Alain est proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour, par 07 voix, et a déclaré accepter le mandat.

#### Désignation de trois suppléants

Mmes ADELE Sarah, SERVANT Michèle et M. LAGARDE Jérôme se déclarent candidats pour l'élection des suppléants

Les résultats font apparaître :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 00

Nombre de suffrages déclarés blancs : 03

Nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 04

Mmes ADELE Sarah, SERVANT Michèle et M. LAGARDE Jérôme sont élus au 1<sup>er</sup> tour, par 06 voix et ont déclaré accepter le mandat.

Sans être candidats, M. DOUTRE Patrick a obtenu 02 voix et Mrs COSTE Alain et M. FERNANDEZ Alain ont respectivement obtenu 01 voix chacun.

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du CGCT. L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans avoir à attendre la réunion du conseil. Il est possible de ne déléguer que certaines attributions et, à l'intérieur de celles-ci, le conseil municipal peut choisir de limiter l'étendue de la délégation qu'il consent. Les délégations sont confiées au maire pour toute la durée de son mandat mais le conseil peut y mettre fin à tout moment. Il doit rendre compte de son exercice à chaque séance du conseil municipal.

Un exemplaire énumérant les 29 délégations pouvant être accordées au maire par le conseil municipal est remis à chacun. Après lecture et examen de chaque article, une délibération explicite et précise sera prise portant à 27 le nombre de délégations accordées.

Délibération : acceptée à l'unanimité

#### **DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

M. le maire rappelle que l'administration de la commune relève de la seule autorité du maire. Il est donc libre d'accorder ou non des délégations et il n'est tenu ni d'en accorder à tous les adjoints ni de suivre l'ordre du tableau. La délégation est nominative et doit faire l'objet d'un arrêté précis listant la nature des pouvoirs délégués.

Délégations du maire à ADELE Sarah : 1<sup>ère</sup> adjointe

Les affaires financières

Le développement durable, de l'économie urbaine, des espaces publics, des déplacements et des transports

Les services à la population et des affaires sociales

Délégations du maire à SERVANT Michèle : 2<sup>ème</sup> adjointe

Culture, tourisme et festivités

Communication

Education, enfance, jeunesse et sports.

Il est précisé que le détail de ces délégations sera détaillé dans les arrêtés nominatifs.

M. COSTE Alain précise que dans l'état aucune délégation n'est donnée à M. Philippe ESTRADÉ étant donné qu'il n'a pas fait connaître sa position suite à son élection au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

M. Philippe ESTRADÉ informe qu'il prend le temps de la réflexion.

### **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par

la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Une somme de 1.700 € sera inscrite au budget primitif 2020, au compte 6535.

Délibération prise et adoptée par 11 voix POUR.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé de créer 09 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants et composées comme suit :

Finances : 1 vice-président : ADELE Sarah

4 membres : ALQUIER-GILLES Sabine, ESTRADE Philippe, LAGARDE Jérôme, Patrick VALETTE

Voirie Communale : 1 vice-président : LAGARDE Jérôme

4 membres : DOUTRE Patrick, POUYTES Romaric, ESTRADE Philippe, VALETTE Patrick

Ecole : 1 vice-président : SERVANT Michèle

2 membres : ALQUIER-GILLES Sabine, ADELE Sarah

Bâtiments communaux : 1 vice-président : ESTRADE Philippe

4 membres : DOUTRE Patrick, FERNANDEZ Alain, BOUYGUES Evelyne, POUYTES Romaric

Associations : 1 vice-président : SERVANT Michèle

4 membres : FERNANDEZ Patrick, ALQUIER-GILLES Sabine, ADELE Sarah, LAGARDE Jérôme

Urbanisme : 1 vice-président : ESTRADE Philippe

5 membres : ALQUIER-GILLES Sabine, BOUYGUES Evelyne, FERNANDEZ Patrick, POUYTES Romaric, Patrick VALETTE

Personnel : 1 vice-président : ADELE Sarah

3 membres : ALQUIER-GILLES Sabine, DOUTRE Patrick, SERVANT Michèle

Aménagement de la cave coopérative : 1 vice-président : ESTRADE Philippe

4 membres : ADELE Sarah, ALQUIER-GILLES Sabine, LAGARDE Jérôme, Patrick VALETTE

Concernant cette commission, Philippe ESTRADE souhaiterait dédier un conseil municipal exclusivement à ce thème afin de connaître l'historique et la position de chacun avant de définir des orientations.

Alain COSTE rappelle que la décision finale sera validée en conseil municipal et fera l'objet d'une délibération.

Environnement et Gestion de la rivière : 1 vice-président : SERVANT Michèle

4 membres : ALQUIER-GILLES Sabine, DOUTRE Patrick, FERNANDEZ Alain, POUYTES Romaric

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

6 personnes se sont proposées pour participer à cette commission

#### **Membres titulaires**

- Mme ADELE Sarah.
- Mme ALQUIER-GILLES Sabine
- M. FERNANDEZ Alain

#### **Membres suppléants**

- Mme BOUYGUES Evelyne
- M. ESTRADE Philippe
- M. POUYTES Romaric

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le maire expose que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient de désigner les délégués qui siégeront à la commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il rappelle que cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour une commune inférieure à 2.000 habitants. Ces commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être

inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il souligne que les commissaires ainsi que leurs suppléants proposés par la collectivité sont ensuite désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées et dressée par le conseil municipal.

Il est proposé à Monsieur le Directeur des services fiscaux, les contribuables suivants (12 membres titulaires et 12 membres suppléants) :

**Commissaires titulaires :**

Mme DE BORNIOLE Isabelle	M. JACQUES Sylvain
M. VALETTE Patrick	M. FOUCHER Alain
M. COSTE Léopold	Mme SERVANT Chantal
M. DESCAVES Claude	Mme BALMIGERE Arlette
M. PLEASANCE Simon	M. TENZA Antoine
M. CAMEL Jacques	M. BOURDEL Benoît

**Commissaires suppléants :**

M. LIMOUZY Jean-Claude	M. ROUGER Jean-Luc
Mme ROUX Marie-Paule	Mme FERRIE Marie-France
M. GRANVEAU Jean-Marc	M. LANDRY Bernard
M. BACHEVILLIER Laurent	Mme DENAT Odile
M. LAGARDE Edmond	M. BODINIER Luc
Mme CARLA Christiane	M. ESTRADÉ Philippe

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES**

Monsieur le maire expose que pour faire suite à l'élection municipale du 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués aux différents syndicats.

**SYADEN**

Délégué titulaire : COSTE Alain

Délégué suppléant : DOUTRE Patrick

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Délégué titulaire : COSTE Alain

Délégué suppléant : VALETTE Patrick

**SIAHBO**

Délégué titulaire : LAGARDE Jérôme

Délégué suppléant : COSTE Alain

**SIAERO**

Délégué titulaire : COSTE Alain

Délégué suppléant : VALETTE Patrick

### SIVU

Vice-Président : COSTE Alain

Membres titulaires : ALQUIER-GILLES Sabine et SERVANT Michèle

Membres suppléants : ADELE Sarah et BOUYGUES Evelyne

Délibération acceptée à l'unanimité

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE**

Monsieur le maire expose que pour faire suite à l'élection municipale du 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant « tempête » au sein du conseil municipal. Il rappelle que cet interlocuteur aura en charge d'informer ERDF de l'état des réseaux de la commune afin d'organiser au mieux les situations de crise en cas de tempête et autres calamités climatiques. Il recevra de la part d'ERDF et par SMS, des informations en cas de dommages importants sur le réseau électrique. Il bénéficiera au préalable d'une formation animée par ERDF afin de mieux connaître les spécificités techniques du réseau.

Monsieur Patrick VALETTE a été désigné en tant que correspondant tempête de la commune de Ribaute.

Délibération acceptée à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *Démission de Philippe ESTRADE du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint*

Sabine ALQUIER-GILLES informe que M. Philippe ESTRADE est démissionnaire de son poste de 3<sup>ème</sup> adjoint

Philippe ESTRADE prend ensuite la parole en revenant sur le courriel qu'il a reçu de la mairie lui confirmant que son élection au poste de troisième adjoint avait bien été validée par la Préfecture et, que s'il ne souhaitait pas assurer cette fonction, il devrait présenter sa démission par courrier recommandé avec AR à la Préfecture de Carcassonne ou en sous-préfecture de Narbonne.

Il regrette que ce courriel n'ait pas été transmis à tous les membres de l'équipe municipale, pour information.

#### *Points à aborder*

Sabine ALQUIER-GILLES informe qu'elle aura des points à aborder mais uniquement après le vote du budget.

M. le maire en prend note.

### Création d'un emploi saisonnier

Comme cela avait été évoqué lors du précédent conseil municipal, la Commune a lancé un appel à candidatures pour un emploi de saisonnier afin de compenser l'absence des employés communaux pendant la période estivale.

Trois candidatures ont été recueillies et retenues :

CARLA Pierre-Enzo : du 20 au 24 juillet 2020

RICHARD Enzo : du 27 juillet au 14 août 2020

TENZA Cédric : du 17 août au 4 septembre 2020

### Fête nationale du 14 Juillet

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, les jeux pour les enfants ne seront pas organisés, mais il y aura une distribution de bonbons et de cadeaux, et pour les adultes un pot de l'amitié sera servi à l'ancienne gare, dans le respect des gestes barrière.

La décision concernant le local communal n'ayant pas encore été prise, le maire demande à Sabine ALQUIER GILLES, présidente du Cercle Ribautois, l'accès au local et le prêt de frigos : elle refuse soulignant qu'elle n'était pas seule à prendre les décisions.

Romarc POUYTES s'oppose à cette manifestation qu'il juge prématurée ; Sabine ALQUIER-GILLES également.

### Modification du sens de circulation dans le village pendant la période estivale

M. le maire propose de prendre un arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le village jusqu'au 30 septembre 2020. Cette réglementation concernera tous les habitants.

### Divagation des chiens

Romarc POUYTES signale que des chiens se trouvent en état de divagation alors que celle-ci est interdite et punie par la loi.

### Chats

Il existe sur la commune des points de ravitaillement pour nourrir les chats errants malgré son interdiction.

Alain COSTE se propose de prendre attache auprès de la Fondation 30 millions d'amis qui a mis en place une convention type pour encadrer son action avec les municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction et en accord avec la législation en vigueur ;

La Fondation 30 Millions d'Amis et l'Association de Brigitte BARDOT soutiennent les communes sur une partie des frais à hauteur de 50 %.



### Police de l'eau

A la demande de Patrick VALETTE, une amende ne pourrait-elle pas être appliquée en cas de détritus versés aux abords de la rivière ? Le maire a-t-il pouvoir de verbaliser ?

Alain COSTE signale avoir pris contact avec les services de la police de l'eau et propose de réaliser un rappel à la loi par l'affichage de panneaux sur toutes les poubelles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.